BURKINA FASO

100 TE 100 TE

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2021- 0372 /PRES promulguant la loi nº 013-2021/AN du 19 avril 2021 portant ratification de l'ordonnance n°2020-010/PRES du 21 août 2020 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°14555 P conclu le 26 juillet 2020, entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OPEC FUND), financement partiel du projet de construction et d'équipement d'une unité de formation et de recherche en sciences et techniques, d'une cité universitaire à l'université de Dori et d'une cité universitaire à l'université de Fada N'Gourma

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu la lettre n°2021-041/AN/PRES/SG/DGLCP/DSC du 27 avril 2021 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 013-2021/AN du 19 avril 2021 portant ratification de l'ordonnance n°2020-010/PRES du 21 août 2020 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°14555 P conclu le 26 juillet 2020, entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OPEC FUND), pour le financement partiel du projet de construction et d'équipement d'une unité de formation et de recherche en sciences et techniques, d'une cité universitaire à l'université de Dori et d'une cité universitaire à l'université de Fada N'Gourma;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 013-2021/AN du 19 avril 2021 portant ratification de l'ordonnance n°2020-010/PRES du 21 août 2020 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°14555 P conclu le 26 juillet 2020, entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OPEC FUND), pour le financement partiel du projet de construction et d'équipement d'une unité de formation et de recherche en sciences et techniques, d'une cité universitaire à l'université de Dori et d'une cité universitaire à l'université de Fada N'Gourma.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 06 mai 2021

Roch Marc Christian KABORE

BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE HUITIEME LEGISLATURE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°013-2021/AN

PORTANT RATIFICATION DE AN L'ORDONNANCE N°202010/PRES DU 21 AOUT 2020 PORTANT AUTORISATION DE
RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°14555 P CONCLU LE
26 JUILLET 2020, ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS DE
L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OPEC
FUND), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE
CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT D'UNE UNITE DE
FORMATION ET DE RECHERCHE EN SCIENCE ET TECHNIQUES,
D'UNE CITE UNIVERSITAIRE A L'UNIVERSITE DE DORI ET
D'UNE CITE UNIVERSITAIRE A L'UNIVERSITE DE
FADA N'GOURMA

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2020/AN du 28 décembre 2020 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 19 avril 2021 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2020-010/PRES du 21 août 2020 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°14555 P conclu le 26 juillet 2020, entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OPEC FUND), pour le financement partiel du projet de construction et d'équipement d'une unité de formation et de recherche en science et techniques, d'une cité universitaire à l'université de Dori et d'une cité universitaire à l'université de Fada N'Gourma.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de L'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 19 avril 2021

Abdomaye Mo

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Vice-président

Le Secrétaire de séance

Blaise DALA